

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

**Date de convocation  
et d'affichage :****04/11/2025****Nombre de  
conseillers :****En exercice : 7****Présents : 4****Pouvoirs : 1****Votants : 5**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.

Étaient présents : Mme AUCLAIR Catherine, M. LEBAS Patrice, M. RENAULT Yannick

Absents excusés : Mme Amandine LECHENE, MM. Sylvain CHRISTIAN, Régis LEGUILLOU.

Pouvoirs : Mme LECHENE Amandine a donné pouvoir à Mme AUCLAIR Catherine.

Mme AUCLAIR Catherine a été élue secrétaire de séance.

**DÉCISION 20251119-17****Objet : Modification des statuts de la communauté.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que pour tenir compte de l'emménagement des services de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe dans les nouveaux locaux, une modification du siège social est nécessaire. L'adresse postale du centre administratif de la communauté de communes est maintenant au 2 route de Paris 61170 Le Mêle-sur-Sarthe.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la modification suivante à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes du 5 décembre 2012 « Le siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe est fixé au 2, route de Paris 61170 Le Mêle-sur-Sarthe ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'adresse du siège social de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et les signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Remy RILLET

Accusé de réception en préfecture  
061-216100826-20251119-20251119-17-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.